

Quatre possibilités d'investissement et de financement :

Prêt coup de pouce : <http://www.pretcoupdepouce.be/>

Ceci est une offre de la Région Wallonne, qui permet un prêt avec les avantages suivants :

- Des belges peuvent déduire annuellement 4% de la somme aux impôts et reçoivent 1% de la société Dalhia
- 30% du prêt sont garantis par la Région Wallonne
- La société dispose 5 à 10 ans de la somme
- Ce prêt se conclut par contrat écrit

Blocs de construction

Ceci constitue une sorte de **don** :

- Avec des intérêts annuels de 3% en nature ou services sous forme de bon à valoir pour des nuitées, séminaires, séances thérapeutiques, voyages dans le désert... Ainsi le financement reste non imposable.
- La part n'est pas transmissible à une tierce personne
- Ce don se conclut par contrat écrit

Prêt privé

Il s'agit d'un prêt privé :

- Ce modèle de financement a été pratiquée pour beaucoup d'autres projets
- Des personnes privées ou des sociétés investissent dans un projet avec des tranches de 5000€ ou 10000€ pour un premier laps de temps de 10 ans qui peut être prolongé
- Un contrat écrit est conclu
- L'investisseur reçoit annuellement 1,5% d'intérêts, les conditions sont précisées dans le contrat

Mon avantage dans ce cas de figure est de payer un taux inférieur d'intérêts que lors d'un prêt bancaire, ce qui permet une meilleure rentabilité du projet. Sans prêts privés le projet ne peut se réaliser, vu qu'à mon âge des prêts bancaires de cette hauteur ne sont plus accordés.

Votre avantage avec ce placement : vous bénéficiez de taux d'intérêt plus élevés qu'avec un compte d'épargne classique. La propriété est une garantie pour votre argent investi.

Crowdfunding moyennant le site internet [miimosa](http://www.miimosa.com)

Cette forme de financement peut aussi être intéressante pour des sommes plus petites et pourrait avoir comme but de financer

- Les maisonnettes en bois
- Des jardinières surélevées

Les contrats sont rédigés par un notaire et comportent aussi des notions sur ce qui se passe avec l'argent en cas de mon décès, si la société est dissoute ou en cas de crise (ex. pandémie).